ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Frais de crèche pour les indépendants

Question écrite n° 8714

Texte de la question

Mme Élisabeth de Maistre attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sur la question de la déduction des frais de crèche pour les indépendants. Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % du montant engagé pour la place en crèche, ainsi que d'une déduction de la dépense de leur résultat imposable. Or les indépendants ne sont pas éligibles à ces avantages fiscaux bien que la garde d'un enfant soit directement liée à l'exercice d'une activité professionnelle et qu'ils ne recourent à ce service que pour pouvoir travailler. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre aux indépendants de déduire les frais de crèche de leur résultat imposable. Aussi, elle lui demande quelles solutions alternatives sont prévues pour aider les indépendants à concilier leurs vies professionnelle et familiale.

Données clés

Auteur : Mme Élisabeth de Maistre
Circonscription : Hauts-de-Seine (9e circonscription) - Droite Républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8714
Rubrique : Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs
Ministère interrogé : Comptes publics
Ministère attributaire : Comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juillet 2025